

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition
écologique et solidaire
Transports

Direction de la sécurité de l'aviation civile

Décision du 3 juillet 2019

**portant nomination à la commission de mise en doute prévue par l'arrêté du 2 juillet 2015
fixant les modalités de délivrance de la licence de surveillance requise pour l'exercice des
missions de la direction de la sécurité de l'aviation civile**

NOR : TRAA1918021S

(Texte non paru au Journal officiel)

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile,

Vu le décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2005 modifié portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile, notamment l'article 15 ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2014 portant nomination du directeur de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2017 modifié fixant les modalités de délivrance de la licence de surveillance requise pour l'exercice des missions de la direction de la sécurité de l'aviation civile, notamment le point 3 de l'annexe,

Décide :

Article 1^{er}

M. Pascal Luciani, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, est nommé président de la commission de mise en doute prévue au point 3 de l'annexe de l'arrêté du 17 juillet 2017 susvisé.

Article 2

M. Gervais Gaudière, ingénieur en chef, des ponts, des eaux et des forêts, est nommé vice-président de la commission de mise en doute mentionnée à l'article 1^{er}.

Article 3

Le secrétariat de la commission de mise en doute est assuré par le pôle « formation et compétences » de la direction « gestion des ressources » de la direction de la sécurité de l'aviation civile.

Article 4

La décision du 13 juillet 2015 portant nomination à la commission de mise en doute prévue par l'arrêté du 2 juillet 2015 fixant les modalités de délivrance de la licence de surveillance requise pour l'exercice des missions de la direction de la sécurité de l'aviation civile, est abrogée.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et solidaire.

Fait le 3 juillet 2019.

P. CIPRIANI